



Thônex

législature 2020-2025
délibération no176
séance du 19/12/2023

Délibération

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 495'000.- pour les travaux de rénovation, de maintenance et d'amélioration de la piscine

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le conseil municipal a, dans sa séance du 14 février 2023, voté un crédit d'engagement de CHF 930'000.- pour la rénovation de la piscine ;
- Attendu qu'à l'ouverture du chantier, de nombreux problèmes non prévisibles sont apparus ;
- Vu la présence d'amiante révélée lors de l'expertise ;
- Vu la fragilisation et les décollements de carrelages dans le couloir d'accès aux vestiaires dues aux vibrations lors des interventions sur les murs du bassin ;
- Vu les infiltrations d'eau au niveau de la verrière dues aux canicules de l'été ;
- Vu la nécessité de changer les caissons en plaques de plâtre ;
- Vu l'exposé des motifs fourni par le service technique ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023 ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

décide

par voix pour, voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 495'000.-, en vue des travaux de rénovation, de maintenance et d'amélioration de la piscine, notamment en raison de travaux imprévisibles apparus après l'approbation du crédit d'engagement voté le 14 février 2023.



législature 2020-2025
délibération no176
séance du 19/12/2023

2. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit initial.

Thônex, le 12 décembre 2023 — MZ/ck

(DA-23-109)/cm19-12-2023